



# GUICHET POUR LA DÉCARBONATION DE L'INDUSTRIE



**Une aide pour les entreprises industrielles de toutes tailles qui souhaitent s'équiper pour réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> ou améliorer leur efficacité énergétique.**

Le Guichet pour la décarbonation de l'industrie, mis en place dans le cadre du plan « France RELANCE », a été lancé le 10 novembre 2020 et sera ouvert jusqu'au 31 décembre 2022. Il est opéré par l'Agence de Services et de Paiements (ASP).



## ➤ Présentation de l'aide

À destination des entreprises industrielles, **ce guichet soutient des projets d'investissements inférieurs à 3 M€ visant la réduction de la consommation d'énergie et la décarbonation** en leur apportant une aide sous forme de subvention.

Ce dispositif est encadré par le décret n° 2020-1361 du 7 novembre 2020. Ses modalités de mise en œuvre, dont la liste d'équipements éligibles, sont précisées par l'arrêté du 7 novembre 2020, modifié par un arrêté du 22 mai 2021.

Au total, ce sont **21 catégories d'investissements standards** qui sont soutenus dans le cadre de ce guichet.

L'aide s'adresse aux entreprises industrielles qui réalisent un investissement dans un bien, inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des **3 grandes familles** suivantes :

1. Matériels de récupération de force ou de chaleur (11 catégories de biens)
2. Matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations (3 catégories de matériels)
3. Matériels moins émetteurs de gaz à effet de serre, alternatifs à des matériels ou des procédés alimentés par des énergies fossiles (4 catégories)

*S'agissant d'une entreprise ayant une pluralité d'activités, elle ne peut bénéficier de l'aide que si le bien éligible est affecté à une activité industrielle. Une entreprise ayant exclusivement une activité commerciale, agricole, artisanale ou libérale ne peut pas bénéficier de l'aide.*



## ➤ Comment est calculée l'aide ?

Les projets éligibles peuvent bénéficier d'une subvention comprise entre 10 % et 50 % de l'investissement en fonction de l'équipement et de la taille de l'entreprise. Dans le détail, l'aide est calculée directement en fonction du coût d'acquisition du matériel et d'un taux défini.

Ces taux d'aide sont de :

- 50 % pour une petite entreprise
- 40 % pour une moyenne entreprise

- 30 % pour les entreprises de taille intermédiaires et les grandes entreprises

**L'assiette de dépenses éligibles** comporte le prix du(des) bien(s) HT, et peut inclure les frais de conseil de type frais de programmation, de mise en service, d'acquisition de compétences sur le fonctionnement du bien (machine/logiciel). En revanche, les frais de type transport, de maintenance ou d'études préalables ne sont pas éligibles.

**Il n'y a pas de montant minimal de dépenses éligibles.**

**Le montant de la subvention** est déterminé en appliquant le taux de subvention au montant total de l'assiette éligible HT.

Les taux de subvention sont dépendants de la catégorie de matériel et de la taille de l'entreprise industrielle à laquelle le matériel est destiné :



## ➤ Comment bénéficier de l'aide ?

**Attention :** Pour que la demande d'aide soit éligible, aucun commencement d'exécution d'acquisition du bien (devis ou contrat signé, commande, etc.) ne doit avoir été réalisé avant la date de réception de la demande de subvention par l'ASP.

Pour une entreprise qui souhaite bénéficier de l'aide à l'investissement, le processus de demande se déroule en **deux étapes** :

- **Avant de commander son bien, l'entreprise dépose une demande de subvention auprès de l'ASP.** Pour cela elle complète impérativement en ligne le [formulaire de demande de subvention](#).
- Il est toutefois possible pour faciliter l'instruction d'adresser dans un premier temps, un mail à l'adresse [industrieEE-decarbonation@asp-public.fr](mailto:industrieEE-decarbonation@asp-public.fr) avec le dossier complet scanné. Sur la base d'un dossier complet, l'ASP instruit la demande et si elle est éligible envoie à l'entreprise une notification d'attribution d'aide.
- **Après avoir payé son bien, l'entreprise fait une demande de paiement auprès de l'ASP.** Pour cela elle complète impérativement en ligne le [formulaire de demande de paiement](#). Une fois imprimé, daté et signé, le formulaire est adressé à l'ASP avec l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sur la base d'un dossier complet, l'ASP instruit la demande et si elle est éligible verse l'aide à l'entreprise.

*Un dossier de demande de subvention fait l'objet d'un paiement unique.*

***Les demandes de subvention peuvent être déposées jusqu'au 31/12/2022.***